

>> Exercice

>> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

86 % des pays se sont dotés d'un dispositif de formation continue, révèle une enquête européenne

Une enquête réalisée par l'Union européenne des vétérinaires praticiens atteste du chemin parcouru en quelques années par les praticiens vétérinaires en faveur de leur formation continue. La plupart des pays européens bénéficient désormais d'un dispositif formalisé. Cette mise en place a été effectuée en grande majorité par les confrères eux-mêmes. C'est la garantie d'un système efficace, éthique et adapté aux contraintes de l'exercice vétérinaire.

86 % des pays européens ont désormais mis en place un dispositif formalisé de formation continue vétérinaire. C'est l'un des enseignements d'une enquête menée, au début de cette année, par l'Union européenne des vétérinaires praticiens (UEVP) auprès des organismes représentatifs vétérinaires. Vingt-deux pays ont participé à cette enquête, dont la France.

La comparaison de ses résultats avec ceux d'une précédente investigation réalisée en 2004 atteste du chemin parcouru en seulement 5 ans.

2004, c'est l'année où les vétérinaires italiens se sont vus imposer, par leur gouvernement, un système de formation particulièrement contraignant et inadapté à leur exercice. Ce traumatisme a conduit les vétérinaires européens à s'emparer rapidement de cette problématique au travers de l'UEVP.

Conserver la maîtrise

Ils sont arrivés à la conclusion qu'il leur fallait se montrer proactif dans ce domaine. L'UEVP a ainsi encouragé les confrères à mettre en place un dispositif dans leur pays respectif avec, comme mots d'ordre, la qualité, l'éthique et la reconnaissance inter-Etats.

« Pour conserver la maîtrise de notre formation continue, nous avons très vite compris qu'il était, en effet, dans notre intérêt de rester les maîtres d'œuvre de notre propre système de formation continue », explique Christophe Buhot, ancien président de l'UEVP et vice-président de la Fédération vétérinaire européenne (FVE). « Cela nous apporterait la garantie d'un dispositif efficace et adapté aux contraintes de la pratique vétérinaire. »

Christophe Buhot insiste sur le fait que cette démarche de formation continue est en parfaite conformité avec les valeurs affichées par les professionnels libéraux. Dès 2000, le Conseil européen des professions libérales (Ceplis) a, en effet, déclaré que le principe du maintien et de l'amélioration des compétences tout au long de la vie devait être une valeur partagée par tous les professionnels libéraux. Le développement continu des compétences se trouve ainsi placé au même rang que le secret professionnel, l'indépendance ou l'impartialité.

« Dans ce domaine, les vétérinaires sont particulièrement en pointe », souligne Christophe Buhot. ■

Les résultats de l'enquête de l'UEVP

Sur les 22 pays ayant participé à l'enquête de l'UEVP* sur la formation continue des vétérinaires, seuls trois n'ont pas encore mis en place un dispositif formalisé : la Pologne, le Portugal et la Finlande. La France, elle, a lancé son dispositif en 2008 (lire la page 6).

Le caractère obligatoire ou non de la participation à cette démarche se répartit à 50-50 selon les pays (voir la carte). La France et la Grande-Bretagne ont, par exemple, opté pour une démarche volontaire. Elle est en revanche obligatoire en Allemagne et en Grèce.

Lorsque la participation est volontaire, elle est fortement encouragée dans tous les pays où elle est en place par les Ordres ou les organismes qui en font office (les *statutory bodies*). Toutes les

délégations, d'ailleurs, s'accordent à dire que la formation continue est importante et indispensable pour la crédibilité et l'image des vétérinaires.

Dans plus de 5 ans, une obligation dans la plupart des pays

Parmi les pays à démarche volontaire, deux pourraient rejoindre à court terme - dans les 5 ans - les tenants de la participation obligatoire : l'Irlande et l'Espagne. Ils seront encore plus nombreux à moyen terme : le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Grande-Bretagne déclarent en effet qu'ils pourraient sauter le pas après un délai de 5 ans.

La France et la Suède, eux, n'envisagent pas, pour le moment, de passer d'un dispositif basé sur le volontariat à un dispositif ayant un caractère obligatoire.

Lorsque le dispositif existe, l'unité de formation continue en vigueur est assez variable. La plupart des pays utilisent l'heure (33

% : l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne...) ou les points (38 % : la Grèce, la Suisse...). D'autres associent les deux (Allemagne), comptent en jours de formation, voire en années de programme...

La France se distingue par l'adoption du système des ECTS (*European Credit Transfert System*), un dispositif complexe, utilisé par toutes les universités européennes en vue d'échanges d'étudiants et en lien avec le processus de Bologne (licence, master et doctorat au niveau universitaire).

L'enregistrement des « crédits » à l'échelle individuelle est effectif dans un peu plus de la moitié des pays. Cet enregistrement est réalisé par des moyens très divers (web, carte professionnelle, par le vétérinaire lui-même...).

58 % des pays associent formation continue et autorisation d'exercice

En France, un dispositif basé sur le volontariat

Maud LAFON

Initié il y a deux ans et en vigueur depuis l'été 2008, le nouveau dispositif de formation continue vétérinaire vit actuellement une phase de test. Il fait l'objet d'une démarche volontaire des vétérinaires et se matérialise par la délivrance de crédits de formation continue.

Depuis deux ans, les instances professionnelles ont réorganisé la formation continue en France. Gérée par le Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire (CNVFCC), la formation continue vétérinaire concerne tous les domaines d'activité vétérinaire et tous les niveaux d'enseignement, en dehors de la formation initiale.

Elle fait l'objet d'une démarche volontaire des confrères, aucun contrôle ou sanction n'étant décrété. Mais dans certains pays européens, comme l'Allemagne, la formation continue est obligatoire et conditionne le maintien en activité.

Membres actifs et membres associés

Association Loi 1901 créée en 1987, le CNVFCC est à la fois la structure qui délivre les agréments aux organismes de formation et aux publications et qui contrôle l'application de la charte qualité par ces derniers. Structuré en association, il regroupe les différentes organisations professionnelles*, les quatre écoles vétérinaires et a récemment associé trois membres mais qui n'ont qu'une voix consultative : le Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Union européenne des vétérinaires praticiens. C'est actuellement le président du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires (CSOV), notre confrère Christian Rondeau, qui préside le CNVFCC.

Démarche déclarative

La formation continue vétérinaire est quantifiée individuellement pour chaque confrère. Le CSOV est chargé de recueillir l'information sur cette quantification et de la consigner sur la carte professionnelle.

La quantification se fait sous forme de Crédits formation continue (CFC), exprimés en ECTS (*European Credit Transfer System*) soit CFCECTS sachant que 1 ECTS équivaut à 20 heures de formation.

Les crédits obtenus par la participation à des actions de formation organisées par des organismes qualifiés sont transmis directement par ces organismes au CNVFCC *via* le portail du site Internet. Lorsqu'ils sont issus d'une démarche personnelle (lecture ou rédaction d'articles, présentation de conférence etc.) il revient

Equivalence d'une formation en crédits de formation	
Activité de formation	Crédits de formation continue en ECTS
Lecture d'un article d'une revue de formation à comité de lecture	0,05 CFCECTS
Lecture d'un chapitre d'ouvrage vétérinaire de formation continue agréé	0,05 CFCECTS
Suivi d'une formation organisée en présentiel	Nombre d'heures effectives de formation multiplié par 2 coefficients multiplicateurs et divisé par 20
Suivi d'une formation organisée en ligne	Nombre d'heures effectives de formation multiplié par 2 coefficients multiplicateurs et divisé par 20
Rédaction d'un article dans une revue à comité de lecture	1 CFCECTS
Présentation de conférences dans un congrès avec un comité scientifique	0,2 CFCECTS/heure de conférence
Participation à titre de formateur à des actions de formation continue vétérinaire organisées par les organismes qualifiés	0,2 CFCECTS/heure de formation

au vétérinaire de les déclarer au CNVFCC. La démarche déclarative est également la règle lorsque la formation est délivrée par un organisme européen ou international. Ce système est actuellement en cours de mise en place.

Les vétérinaires actifs inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires doivent acquérir 10 CFCECTS sur une période de 5 ans dont la

moitié au moins en présentiel (présence physique à des formations organisées par les organismes agréés). Seuls sont exemptés de ces obligations les nouveaux vétérinaires au cours des cinq années suivant l'obtention de leur titre de docteur vétérinaire.

Le vétérinaire peut consulter le solde de ses points sur le site Internet du CNVFCC (www.cnvfcc.veterinaire.fr) par le biais de son numéro ordinal et d'un mot de passe. ■

**Organismes professionnels membres actifs du CNVFCC : le CSOV, la Fédération des syndicats vétérinaires de France, le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires, l'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, l'Association vétérinaire équine française, la Société française d'études*

>> GROS PLAN

Un cadre réglementaire encore allégé

La formation continue vétérinaire est réglementée par le Code de déontologie dans son article R 242-33 du Code rural, relatif aux devoirs généraux du vétérinaire, qui stipule que « *le vétérinaire acquiert l'information scientifique nécessaire à son exercice professionnel, en tient compte dans l'accomplissement de sa mission, entre-tient et perfectionne ses connaissances* ».

Le Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire (CNVFCC) est allé plus loin, anticipant une réglementation européenne non encore appliquée dans notre pays mais susceptible de le devenir.

Pour satisfaire les obligations de formation

continue européennes, il propose plusieurs modalités :

- lecture d'articles de revues de formation à comité de lecture ;
- lecture d'ouvrages vétérinaires agréés ;
- suivi de conférences en direct ou en ligne (*e-learning*) ;
- rédaction d'articles de recherche ou de synthèse bibliographique publiés dans des revues agréées ;
- rédaction d'ouvrages vétérinaires ;
- présentation de conférences ;
- participation au titre de formateur à des actions de formation continue organisée par des organismes qualifiés. **M.L.**